

1.- REGLEMENT GENERAL

- Système éliminatoire en poules de 3 avec une élimination directe par poule et par tour. Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule seront qualifiées pour le tour suivant.
- Composition des poules par répartition géographique, l'équipe organisatrice sera, dans la mesure du possible, la centralisatrice géographique.
- Sur les 2 premiers tours (compétition à 6 tours ou moins) ou sur les 3 premiers (compétition à 7 tours), la CCS composera les poules en recherchant la proximité géographique comme premier critère de constitution des poules. Cela entraînera comme conséquence la possibilité d'avoir 3 équipes de la même ligue dans une même poule (mais pas 2 équipes d'un même département si possible).
Pour le premier et le second tour, en fonction du nombre d'équipes engagées et qualifiées, la CCS limitera le nombre d'équipes repêchées et les finalistes de la saison précédente seront prioritaires comme **exemptes** dans la catégorie ou celle immédiatement supérieure.
- Pour le second tour et les tours suivants il sera tenu compte des équipes ayant déjà reçu afin de permuter les organisations (une même équipe ne peut recevoir 2 tours consécutifs) et en évitant que 2 équipes se rencontrent à nouveau et du classement du tour précédent.

1.1. Qualification des joueurs :

- ◆ Dans les compétitions nationales jeunes organisées par la CCS, il est autorisé d'inscrire sur la feuille de match :
 - 1 joueur étranger titulaire d'une licence « ETR » ou « ETR-FIVB »
 - 3 joueurs mutés TOUTE DIVISION ou LIGUE} maximum

Les joueurs étrangers titulaires d'une licence « ETRANGER LIGUE » ne sont pas limités en nombre. Un joueur ne pourra pas participer en compétition « jeunes » dans 2 groupements sportifs différents (après une MUTATION).

- ◆ Sont autorisés à jouer :
 - ⇒ Les BENJAMINS (1998 et 1999)
 - ⇒ Les POUSSINS (2000 et 2001) avec une fiche médicale A
 - ⇒ Les PUPILLES (2002 et 2003) avec une fiche médicale A avec Simple Surclassement

Conformément à l'article 67 du Règlement Général, pour les épreuves des Coupes de France jeunes, les regroupements de licenciés sont autorisés entre 2 clubs au plus dans un même département, dont les équipes premières seniors (du sexe correspondant) évoluent en championnat régional ou départemental, dont la liste de 8 joueurs maximum est déposée auprès de la CCS à l'engagement par le club support (non modifiable pendant la saison), liste composée d'au maximum 5 joueurs de l'un des clubs, liste contrôlée par la CCS.

1.2. Règlement sportif :

- Tous les matches se jouent en 2 sets gagnants en marque continue. Les 2 premiers sets en 25 points (2 points d'écart) et s'il y a lieu le set décisif en 15 points (2 points d'écart).
- 2 points par match gagné, 1 point par match perdu, 0 point par forfait.
En cas d'égalité au classement, les équipes sont départagées par le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus et en cas de nouvelle égalité par le quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.
- Horaires des matches :
 - 12h00 1/2 (équipe receveuse / équipe la plus proche).
 - 40 minutes après la fin du 1^{er} match (gagnant premier match / équipe la plus loin)

40 minutes après la fin du match précédent (perdant premier match / équipe la plus loin)
 Les équipes ont la possibilité d'avancer les rencontres au samedi après-midi ou soir ou dimanche matin et/ou modifier l'ordre des rencontres à condition d'avoir l'accord écrit des équipes adverses par demande de modification au calendrier à retourner à la FFVB et à la CRA de l'équipe receveuse.
 La CCS officialisera ces modifications en mettant à jour le calendrier concerné sur le site internet de la FFVB en rubrique « Coupes Jeunes ».

1.3. Arbitrage :

- Désignation du 1^{er} et du 2^{ème} arbitre par la CRA de l'équipe receveuse.
- Le marqueur est désigné par l'équipe receveuse.

1.4. Règlement Financier :

- **Droit d'engagement de 43,26 €** par équipe engagée à payer par chèque à l'engagement
- A la charge des équipes : frais de déplacement jusqu'au lieu de compétition + les indemnités d'arbitrages de **17 €** (1^{er} arbitre) et **8 €** (marqueur)
25 € par équipe et par tournoi.
- A la charge de la FFVB : frais de déplacement des arbitres, selon le barème en vigueur.

1.5. Déroulement de la compétition :

Dates en fonction du nombre d'équipes engagées :

+ de 90 engagées	De 61 à 90 engagées	60 et moins engagées
7 Tours	6 Tours	5 Tours
Date limite d'engagement		
←———— INTERNET —————→		
le 19 SEPTEMBRE 2010 MINUIT		
1 ^{er} Tr : 10 octobre 2010	1 ^{er} Tr : 10 octobre 2010	1 ^{er} Tr : 10 octobre 2010
2 ^{ème} Tr : 07 novembre 2010	2 ^{ème} Tr : 07 novembre 2010	2 ^{ème} Tr : 07 novembre 2010
3 ^{ème} Tr : 05 décembre 2010	3 ^{ème} Tr : 05 décembre 2010	3 ^{ème} Tr : 05 décembre 2010
4 ^{ème} Tr : 09 janvier 2011	4 ^{ème} Tr : 30 janvier 2011	4 ^{ème} Tr : 30 janvier 2011
5 ^{ème} Tr : 30 janvier 2011	5 ^{ème} Tr : 27 mars 2011	5 ^{ème} Tr : 27 mars 2011
6 ^{ème} Tr : 27 mars 2011	6 ^{ème} Tr : 15 mai 2011	
7 ^{ème} Tr : 15 mai 2010		
Finales 11, 12 et 13 juin 2011 (Pentecôte)		

1.6. Centralisation des résultats :

➤ Feuilles de matches :

Dans tous les cas, les feuilles de matches doivent parvenir à la F.F.V.B. avant midi, le mardi qui suit la rencontre. Celles-ci doivent donc être postées d'une manière générale le lundi au plus tard (tarif normal) (cf Amendes et Droits).

➤ Communication des résultats sur Internet :

Chaque équipe receveuse qui organise une poule de Coupe de France doit obligatoirement communiquer **les 3 résultats** des 3 matches successifs par le biais du site internet fédéral (cf Amendes et Droits), et cela avant :

le dimanche 20h00

1.7. Poule Finale :

- Dates : 11, 12 et 13 juin 2011
- Participants :

La 1^{ère} et la 2^{ème} équipe au classement des 6 poules du dernier tour éliminatoire (12 participants), voire cahier des charges spécifique.

Avis important pour les finales : vous n'êtes pas sans ignorer les difficultés financières que connaît notre fédération. Pour ne pas pénaliser les jeunes joueurs ou joueuses qui aspirent à atteindre chaque année les finales "jeunes" de Coupe de France, pour sauvegarder le cadre organisationnel qui a fait ses preuves et pour réaliser une économie de l'ordre de 30%, nous sommes dans l'obligation de revoir les conditions de financement des Finales sous deux aspects :

- d'une part en diminuant la part fédérale d'aide aux clubs organisateurs : de 140€ à 100€ par membre de délégation x Nombre de membres dans une limite de 9, la différence (40€) étant demandée à chaque équipe finaliste (contribution à la restauration);
- d'autre part en adoptant un taux progressif de remboursement kilométrique attribué aux équipes finalistes selon le kilométrage parcouru (pas de remboursement jusqu'à 300 kms; 0,05 € entre 300 et 600 kms; 0,08 € au delà de 600 kms). Le taux s'applique au kilométrage "aller" X nombre de membres de la délégation.

Nous invitons les équipes finalistes à se tourner vers leurs partenaires ou collectivités territoriales pour obtenir des subventions (c'est souvent le cas pour les déplacements d'équipes de jeunes).

Ce dispositif ne concerne que les finalistes et les organisateurs, et non les équipes engagées en Coupe et qui seront éliminées dans les tours précédant les finales.

Nous espérons que vous comprendrez la nécessité de ces mesures, **en attente de validation par** le Comité Directeur du 9 octobre 2010, en souhaitant pouvoir rétablir dès l'année suivante un dispositif financier plus favorable.

1.8. Connaissance des règlements :

- L'engagement aux compétitions implique la parfaite connaissance des règlements et leur acceptation dans leur intégralité par les Ligues Régionales, les Comités Départementaux et les Clubs participants.
- Toutes les rencontres des différentes manifestations sportives devront se dérouler dans les week-ends prévus par la Commission Centrale Sportive (sauf dérogation exceptionnelle).
- 6 ballons d'entraînement et de matches doivent être obligatoirement fournis par l'équipe receveuse.

1.9. Cas non prévus :

La Commission Centrale Sportive, en accord avec la Commission Centrale des Statuts et Règlements, tranche tous les cas non prévus au présent Règlement et au R.G.E.N.

